

Avenant à l'accord d'Entreprise relatif à la QVT sein de la SAS Flunch en date du 8 février 2023

Entre :

La société **SAS flunch** dont le siège social est situé 4 rue de l'Espoir 59260 LEZENNES, représentée par Madame Cécile MULLET en qualité de Responsable relations sociales

D'une part,

Et :

Les Organisations syndicales représentatives suivantes :

- Le syndicat CFTD, représenté par Grégory Dubois
- Le syndicat CGT, représenté par Isabelle Sobkowiak
- Le syndicat FGTA FO, représenté par Aurore Franchomme
- Le syndicat CFE-CGC INOVA, représenté par Philippe Delahaye

D'autre part,

Préambule

Les parties ont décidé, à l'occasion de la Commission de suivi de l'accord QVT signé le 8 février 2023, et compte tenu des difficultés d'application constatées, de modifier les modalités d'accès au dispositif de la subrogation des indemnités journalières de la Sécurité sociale.

I. Champ d'application

Les dispositions du présent accord s'appliquent à l'ensemble des salariés de la SAS flunch.

II. Dispositif de la subrogation des indemnités journalières de la Sécurité sociale

Les parties conviennent de modifier l'article II.1.1 de l'accord QVT signé le 8 février 2023 et d'ajouter le paragraphe suivant :

A compter du 1^{er} avril 2024, le dispositif de subrogation en cas d'arrêt de travail pour maladie, accident du travail ou de trajet ou de maladie professionnelle ne sera ouvert qu'aux salariés ayant 3 mois d'ancienneté au sein de l'Entreprise.

III. Dispositions finales

IV.1 Durée et entrée en vigueur de l'accord

Le présent accord est conclu à durée déterminée. Il entrera en vigueur le 01/04/2024 et prendra fin le 28 février 2026.

IV.2 Dépôt et Publicité

Le présent accord sera notifié, dans les plus brefs délais, par courriel avec demande d'avis de réception à l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives.

Il sera déposé par le représentant légal de la SAS flunch sur la plateforme TéléAccords du Ministère du travail et au Conseil des prud'hommes de Lille, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les éventuels avenants de révision du présent accord feront l'objet des mêmes mesures de publicité.

Fait à Lezennes, le 28/03/2024

En 6 exemplaires

Pour la société SAS flunch

Cécile MULLET

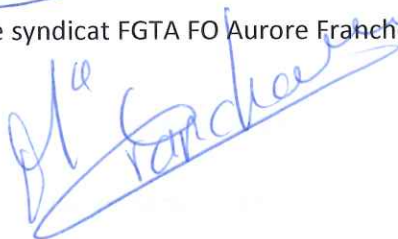


Pour les Organisations syndicales

Pour le syndicat CFDT Grégory Dubois



Pour le syndicat FGTA FO Aurore Franchomme



Pour le syndicat CGT Isabelle Sobkowiak

Pour le syndicat CFE-CGC INOVA Philippe Delahaye

